

**ARRETE n° 2023-32-PM**

**PORTANT INTERDICTION D ACCES AU PUBLIC RUELLE DES PRES.**

**Le Maire de la Commune des Portes en ré.**

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

**VU** la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

**VU** la demande formulée par écrit le 21 Mars 2023 par la société : Dardillac, conducteur de travaux de l'entreprise,

CONSIDÉRANT qu'en raison du bon déroulement des travaux, pour une réfection de chaussée, ruelle des Prés, l'entreprise Dardillac ainsi que l'entreprise Colas pour le compte de la commune des Portes En Ré, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et la circulation des piétons ruelle des Prés.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement cycles et véhicules à moteur sont strictement interdit ainsi que les piétons, ruelle des Prés du Mardi 09 Mai 2023 au Mardi 16 Mai 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de l'entreprise Dardillac,
- ARTICLE 2 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux riverains aux forces de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie, des services techniques de la commune et des services d'intervention urgente,
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place, en amont, par l'entreprise chargée des travaux, La chaussée devra en outre être remise dans l'état à l'identique et ce dans un délai de 15 jours à l'issue de la validité du présent La police municipale effectuera un constat d'avant et d'après travaux ;
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès- verbaux,
- ARTICLE 5 :** La brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Fait en Mairie des Portes en Ré.  
Le 21 Mars 2023.

Pour le Maire,

Alain POCHON

